

ÉCOLABEL FRANÇAIS



et les cahiers

Concerne les cahiers, les blocs, les carnets, les copies doubles et les feuillets mobiles

Malgré l'heure d'Internet, les cahiers, les feuilles restent des supports indispensables à l'écriture, aussi bien dans le monde éducatif que dans le monde professionnel.

Du fait des tonnages importants de papier nécessaire à leur fabrication et du fait de leur plus ou moins grande aptitude au recyclage, l'amélioration des caractéristiques environnementales de ces produits représente un enjeu environnemental significatif.

Pour les industriels, la marque NF Environnement constitue dès lors, le moyen de répondre aux attentes croissantes des distributeurs et des administrations souhaitant valoriser d'une part leur démarche de développement durable auprès de leurs clients et d'autre part sensibiliser les acheteurs aux achats eco-responsables.

En effet en prenant en compte les impacts sur l'environnement dus à l'origine de la pâte à papier et à la fabrication du produit (forêts gérées durablement, limitation

des émissions dans l'air, dans l'eau et de la consommation d'énergie), au type d'impression utilisée (choix des encres, agents de nettoyage, solutions de mouillage), à l'utilisation des substances dangereuses (choix des encres, des colles et des vernis...) tout en garantissant la qualité du produit, les exigences de la marque NF Environnement apportent une réponse adaptée à vos clients.

La marque NF Environnement, écolabel français, est le signe national officiel reconnu par les Pouvoirs Publics, de la qualité écologique des produits.

Cette marque apposée sur les produits, leurs emballages ou même sur la notice accompagnant les produits, **offre une double garantie certifiée par un organisme indépendant (AFNOR CERTIFICATION) :**

- la qualité d'usage du produit ;
- la limitation des impacts environnementaux liés à l'impression et à la fabrication du papier et du produit.

APPOSER LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT SUR VOS PRODUITS GARANTIT :

Le respect de la marque NF Cahiers pour son aptitude à l'usage

•

La réduction de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air et l'eau lors de la fabrication des cahiers, des carnets, des blocs, des couvertures et des intercalaires

•

La réduction des substances dangereuses utilisées pour les encres, les colles, les agents de nettoyage et les solutions de mouillage lors de l'impression.

•

L'amélioration de la gestion de l'environnement (gestion des déchets, des effluents, formation du personnel...)



**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT**

ECOLABEL FRANÇAIS

Pour obtenir la marque NF Environnement,

les cahiers doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants :

Étapes du cycle de vie	Critère	Seuils d'acceptabilité ou niveau d'exigence
Matières premières	Qualité écologique du papier	• Le support doit répondre aux exigences de l'ecolabel européen ou équivalent (exigences relatives aux émissions dans l'eau, l'air, la consommation d'énergie, gestion durable des forêts...)
Matières premières	Qualité écologique de la couverture et des intercalaires	• La couverture (et les intercalaires) hors finition (pelliculage) doit être fabriquée à partir de matériaux renouvelables et/ou contenant un minimum de 80% de matériaux recyclés
Fabrication/impression OFFSET	Etape de préparation de la forme imprimante	• Afin de limiter l'utilisation de substances dangereuses (pollution de l'eau – notamment hydroquinone, argent, ... –, déchets d'emballages de produits dangereux...), seul le système « à gravure directe » (CTP) et à développement sur plaque thermique est autorisé (pas d'agent de développement argentique). Les effluents associés au procédé CTP sont collectés puis traités spécifiquement
Fabrication/impression OFFSET	Etape d'impression des encres	• Le % massique d'huile végétale des encres utilisées sera systématiquement précisé (en cas de forte variation entre les différentes encres utilisées, le pourcentage minimum, maximum et moyen sera transmis)
Fabrication/impression OFFSET	Solution de mouillage	• Afin de limiter le % d'alcool (isopropylique ou d'alcools classés COV équivalent) utilisé dans la solution de mouillage (et donc les émissions de COV) le fabricant déclarera ce % et apportera les éléments d'informations précisant les actions programmées visant à terme de diminuer ce % sous le seuil de 10% (ex : traitement de l'eau de la solution de mouillage). La solution de mouillage usagée est traitée conformément à la réglementation (soit collecte et traitement, soit rejet dans un réseau d'eaux usées avec autorisation délivrée par le gestionnaire du réseau). De plus : - les biocides doivent être non potentiellement bioaccumulables (BCF ₁₀₀ ou log K _{OW}) - les surfactants, si ils sont rejetés aux égouts, doivent être rapidement biodégradables (test OCDE).
Fabrication/impression OFFSET	Agents de nettoyage	• Les agents nettoyants à privilégier sont : soit les agents aqueux, acides ou basiques (sans solvants organiques), soit des agents à base de solvant végétal (point d'ébullition > à 250°C). Dans le cas de l'utilisation d'agents de nettoyage à base de solvants organiques, le fabricant indiquera les actions mises en place afin de limiter les émissions de COV et de limiter la teneur en composés aromatiques des agents utilisés (indiquer la teneur en COV et en composés aromatiques des agents de nettoyage en % massique).
Fabrication/impression flexographie	Etape de préparation de la forme imprimante	• Afin de limiter l'utilisation de substances dangereuses (pollution de l'eau, déchets d'emballages de produits dangereux...), les systèmes dits « à gravure directe » (CTP) ou à gravure laser (Heat transfer) sont préconisés. Dans le cas de l'utilisation d'agents de développement pour plaques, si la solution est à base de solvants organiques, ces derniers doivent contenir moins de 3 % de composés aromatiques et moins de 15% de COV. Tout agent de développement ou de fixation, solution de rinçage, papier et film photographique contenant de l'argent, ainsi que boues, filtres usagés, échangeurs d'ions et plaques doivent être collectés et traités spécifiquement
Fabrication/impression flexographie	Encres	• Afin notamment de limiter les émissions de COV et l'utilisation de solvants dangereux pour la santé et l'environnement, les encres utilisées doivent être des encres à base aqueuse ou des encres UV (les encres dont la teneur en COV lors de l'utilisation est supérieure à 10% massique de l'encre ne sont pas autorisées).
Fabrication/impression flexographie	Agents de nettoyage	• Afin notamment de limiter les émissions de COV, les agents nettoyants doivent être soit des agents aqueux, acides ou basiques (sans solvants organiques), soit des agents à base de solvant végétal (point d'ébullition > à 250°C). Les agents à base de solvants organiques sont tolérés. Dans ce cas la teneur en composés aromatiques des produits utilisés doit être inférieure à 1%. Les effluents de nettoyage sont collectés puis traités.
Fabrication (limitation de certaines substances nocives pour l'environnement et la santé)	Encres	• Les pigments entrant dans la composition des encres utilisées ne doivent pas comprendre des substances à base de cadmium, d'antimoine, de plomb, de chrome VI, de mercure, d'arsenic, de sélénium et de leurs composés ou nécessitant l'utilisation de ces éléments. Les encres ne doivent pas contenir plus de 100 ppm de cadmium, plomb, chrome VI et mercure conformément à la réglementation. (« absence » au sens de « pas fait l'objet d'ajout volontaire dans la formulation du produit »). • Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC / IARC International Agency for Research on Cancer) dans les groupes 1, 2A et 2B. - Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par la Confédération Européenne des associations de fabricants de Peintures, d'Encres d'imprimerie et de couleurs d'art (CEPE). Cette liste concerne les substances toxiques, les pigments, les colorants, les solvants, les résines plastifiantes et d'autres composés (Voir Annexe A). - La quantité de substances chimiques classées dangereuses pour l'environnement et affectées des phrases de risque R50 et R53, conformément à la directive 67/548/CEE du Conseil et de ses amendements ne doit pas dépasser 2,0 % en poids des encres. - Les encres ne doivent pas être des produits classés dangereux pour l'environnement (affectés du symbole N) selon la Directive 99/45/CE. (« absence » au sens de « pas fait l'objet d'ajout volontaire dans la formulation du produit »).
Fabrication	Finition des cahiers pour les adhésifs, vernis et pelliculage	• Colles et adhésifs (autres que pour le pelliculage) : les éventuels colles et adhésifs utilisés doivent être à base aqueuse, ou d'origine animale, ou Hotmelt, ou polyuréthane. Les colles à base de solvants (contenu en COV >15% massique) ne sont pas acceptées. Pelliculage : en cas de pelliculage, celui-ci doit être réalisé avec des colles à base aqueuse ou polyuréthane ou par thermoformage. Les colles à base de solvants (contenu en COV >15% massique) ne sont pas acceptées. Pour les adhésifs, vernis et pelliculage : - la teneur en substances classées dangereuses pour l'environnement de ces produits doit être inférieure à 2% massique - ces produits ne doivent pas être classés dangereux pour l'environnement, affectés du symbole N, (Directive 99/45/CE),
Fabrication (limitation de certaines substances nocives pour l'environnement et la santé)	Agents de nettoyage, solutions de mouillage, encres et produits de finition	• Les agents de nettoyage (pour impression flexographie et offset) les solutions de mouillage (concentrés, additifs et algicides pour impression offset), les encres (pour impression flexographie et offset) et les produits de finitions des cahiers (adhésifs, vernissage et pelliculage) ne doivent pas contenir dans leur formulation de nonylphénols (ou dérivés) ou d'hydrocarbures halogénés ni d'éthers de glycol classés suivants (numéro CAS entre parenthèses) : EGME (109-86-4), EGEE (110-80-5), EGMEA (110-49-6), EGEEA (111-15-9), EGDME (110-71-4), DEGDME (111-96-6), TEGDME (112-49-2) et EGBE (11-76-2) et DEGME (111-77-3) De plus les cahiers ne doivent pas contenir un ou plusieurs des phtalates suivants (numéro CAS entre parenthèses): DINP (28553-12-0) ; DIDP (26761-40-0) ; DEHP (117-81-7) ; DBP (84-74-2) ; DNOP (117-84-0) ; BBP (85-68-7).
Fin de vie :	Recyclabilité	• Le fabricant cherchera à fabriquer les produits de façon à rendre le produit final (post-consommateur) recyclable. Les pistes d'amélioration de la recyclabilité des cahiers sont par exemple : - des cahiers en mono-matériau (feuilles, intercalaires et couvertures), pour éviter le désassemblage de la couverture et du corps de cahier et favoriser le recyclage ; pour les cahiers dont la couverture (et les intercalaires) ne pourra(en)t être recyclé(s) avec les produits papetiers, ces éléments doivent pouvoir être séparés facilement du reste du cahier et un message doit apparaître sur la couverture afin d'inciter à réaliser cette séparation ; - des cahiers sans pelliculage (on préférera le vernissage si une protection est nécessaire).
Informations du consommateur	Recyclabilité	Afin d'expliquer aux utilisateurs d'une part les conditions permettant le recours à des matières plastiques pour fabriquer un cahier certifié NF Environnement (plastiques contenant au moins 80% de recyclé), et afin d'autre part de favoriser le recyclage de ces produits, le message suivant devra apparaître lisiblement sur les cahiers contenant des éléments en plastique : « Plastique recyclable et contenant au moins 80% de plastique recyclé. Séparer les éléments plastiques pour un recyclage du cahier »

CRITERES DE PERFORMANCE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le cahier devra respecter les exigences de la marque NF pour la partie aptitude à l'usage et répondre à des exigences de gestion environnementale pour les déchets, les effluents et la formation du personnel